

Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille treize, le vingt et un décembre**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, en la salle de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis**

**Date de convocation : 12 décembre 2013**

Etaient Présents : Mmes GOT – JUNIN – MM BITEAU – BUSSEREAU – CORSAN – HILLAIRET – PEROCHAIN – PIERRE – PLISSON – QUESSON – TALLIEU.

**Délibération N°2013-04- 65 : SAGE Estuaire - Co-maîtrise d'ouvrage du plan de gestion des vases de l'Estuaire avec le Grand Port Maritime de Bordeaux – Constitution du groupement de commandes – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

*Vu le CGCT ;*

*Vu le SAGE estuaire et notamment sa Disposition N1 ;*

*Vu le CMP ;*

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. de créer un groupement de commandes avec le Grand Port Maritime de Bordeaux pour élaborer le plan de gestion des vases de l'estuaire, de décider que le SMIDDEST en sera le coordonnateur – mandataire et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du groupement ;

Article 2. de désigner Maurice PIERRE et Jacky QUESSON respectivement représentants titulaire et suppléant du SMIDDEST à la CAO du groupement ;

Article 3. d'approuver le lancement d'une procédure de marché public pour l'attribution du marché du plan de gestion des vases de l'estuaire ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50% soit 300 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Article 5. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 21 décembre 2013

**Le Président**  
SMIDDEST

**Dominique BUSSEREAU**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.